

Rapport du comité de sélection

M^{LLE} JEWETT—LE CHÔMAGE DANS LE SUD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je présente aujourd'hui une pétition dont le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) devraient prendre bonne note. Elle est signée par 699 membres du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, du sud de la Colombie-Britannique, vivement inquiets devant les mises à pied massives et le nombre des chômeurs qui atteint les deux millions.

La pétition fait ressortir que l'on n'a pas réussi à protéger les emplois existants, ou à en créer de nouveaux pour les chômeurs, et elle souligne que, dans la crise que nous traversons, la loi sur l'assurance-chômage ne peut répondre à tous les besoins.

* * *

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 3^e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Charles Turner (London-Est) propose:

Que le troisième rapport du comité de sélection, présenté à la Chambre le lundi 31 janvier 1983, soit agréé.

—Madame le Président, c'est la première fois depuis un bon nombre d'années que l'on débat d'un rapport du comité de sélection. En fait, c'est la première fois depuis bien longtemps qu'il y a une discussion le moins sérieuse sur la composition des comités.

Jusqu'en 1968, les comités comptaient un très grand nombre de membres. Il pouvait y avoir de 30 à 60 députés qui n'avaient pas grand-chose à faire puisque la Chambre ne siégeait que trois ou quatre mois par année à cette époque. Lorsqu'une tâche leur était confiée et qu'il fallait procéder à des modifications de composition, le whip en chef du gouvernement devait proposer une motion à la Chambre qui pouvait être débattue et le fut au moins à une occasion. Ce débat est resté dans les annales.

En 1968, on décida de diminuer le nombre de membres. Les comités ordinaires furent ramenés à environ 20 membres, tandis que les plus populaires, comme l'agriculture, les affaires extérieures et la défense nationale, en eurent 30. Certains, notamment les comités spéciaux, étaient plus petits. Les substitutions devinrent de simples questions d'ordre administratif.

L'automne dernier, la Chambre a adopté les recommandations du comité spécial sur le Règlement et la procédure visant à réduire tous les comités permanents à 10 et 15 membres, à titre expérimental. Les règles de substitution furent renforcées et un système de substituts mis sur pied. Comme précédemment, tout député peut assister et prendre la parole à une réunion publique d'un comité, mais il n'a pas le droit de vote.

Deux des comités permanents, celui de l'agriculture et celui des affaires extérieures et de la défense nationale, se composaient de 30 membres. On a jugé indispensable d'y nommer le maximum de membres, soit 15. De cette façon, chaque fois que les deux partis de l'opposition votaient ensemble contre le gouvernement, le président du comité devait les départager. En ce qui nous concerne, nous hésitions à obliger les présidents à

faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre et d'avoir l'air d'être sectaires, mais dans ces deux cas, il fallait avoir le maximum de membres.

Le comité de sélection a décidé à la majorité que tous les autres comités n'auraient que dix membres. Cela permettrait au président de jouer le rôle de médiateur dans la plupart des circonstances sans être obligé à voter lui-même régulièrement.

Au cours de mes 27 ans et demi de service au Canadien National, j'ai assisté à plus d'un millier de réunions de la fraternité des cheminots. J'ai également assisté à des assemblées de membres et à des réunions de nombreux autres organismes, mais jamais je n'ai vu un président de la fraternité, d'un service ou d'un club être obligé de départager les votes.

Le langage utilisé dans ces réunions n'était pas toujours des plus châtiés. Le débat prenait parfois une tournure très virulente. En fait, nous avons coutume de dire qu'il y avait plus de discussions dans les hôtels du pays et elles étaient toujours très animées. Néanmoins, quand nous allions à l'assemblée, nous prenions une décision dans un sens ou dans l'autre.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) reconnaîtra sans doute que la procédure parlementaire était scrupuleusement observée à ces réunions. L'honorable Paul Martin disait lorsqu'il y assistait que, pour apprendre la procédure parlementaire, il suffisait d'aller à une assemblée syndicale.

J'ai assisté à de nombreuses réunions des comités de la Chambre des communes. Moins de la moitié des membres étaient présents sauf quand des ministres, des hauts fonctionnaires ou des présidents de sociétés de la Couronne étaient mis sur la sellette. Autrement dit, moins de dix membres participent aux réunions. Par conséquent, c'est une bonne idée, selon moi, que les comités se composent de dix membres. Cela permet à plus de députés de devenir experts dans le domaine de leur choix, et les membres réguliers du comité peuvent participer plus souvent aux discussions et poser plus de questions. D'autre part, le président peut rester tout à fait neutre sur toutes les questions étudiées.

Je le répète, ce nouveau système serait mis à l'essai pour un an. J'exhorte la Chambre à adopter ma motion rapidement afin que le comité qui participera à l'expérience puisse commencer et que tous les députés puissent se remettre à travailler dans les comités.

Le président suppléant (M. Corbin): Remarques, questions et réponses.

M. Mayer: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il trouve normal que les trois partis à la Chambre soient représentés, dans un comité de dix membres, par six, trois et un membre respectivement, compte tenu du fait qu'il y a environ 150 députés ministériels, 100 conservateurs et 30 néo-démocrates? Croit-il que cette répartition de six, trois et un, correspondant aux caucus de 150, 100 et 30, soit équitable?

M. Turner: Monsieur le Président, à mon avis, le président du comité ne participera pas aux débats. Par conséquent, ce serait plutôt cinq, trois et un. Je crois que le chiffre de dix est logique.